

Le présent règlement a été fait le 29 novembre 2022 et a été déposé et validé auprès de l'Etude des Huissiers de Justice Etude Biel & Gallé, 1 Rue Nicolas Simmer, 2538 Luxembourg. Ce règlement est accessible par internet à l'adresse [huissiers.lu](https://www.huissiers.lu). Une copie du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, par courrier uniquement à la société organisatrice.

Art.1 La société anonyme Booster SA. (« **Booster** »), inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B101400, établie et ayant son siège social au 1 rue des Joncs L-1818 Howald, représentée par son administrateur délégué actuellement en fonctions, organise le concours

« **Booster bijoux** » (« **Concours** »), valable du 2 décembre 2022 au 12 décembre 2022 inclus au Grand-Duché de Luxembourg.

Art.2 Le Concours débutera le 2 décembre 2022 et se terminera le 12 décembre 2022 à 16h. Toute personne majeure résidant au Luxembourg, en France et en Belgique et ayant un compte Instagram et ou Facebook aura la possibilité de participer au jeu (« **Joueur** »).

Après avoir :

- « **liké** » la page Instagram de boosterbijoux, ou suivre la page Facebook de boosterbijoux,
- « **tagué** » au moins deux amis en commentaire,
- aimé la photo du Jeu, et
- Partagé le post du Concours en story.

Le Joueur, en participant au jeu Concours, est considéré avoir accepté les conditions, en suivant les différentes étapes proposées durant le Concours, sera automatiquement sélectionné pour le tirage au sort du jour. Le Joueur peut participer au concours plusieurs fois en « **taguant** » plus de personnes.

La participation au Jeu consiste à :

- 1« **liké** » la page Instagram de boosterbijoux, ou suivre la page Facebook de boosterbijoux
- 2 « **tagué** » au moins deux amis en commentaire,
- 3 aimé la photo du jeu concours, et
- 4 partagé le post du concours en story

Le Joueur qui participe au concours entre le 2 décembre et le 12 décembre 2022 à 16h, sera sélectionné pour le tirage au sort. Lors du tirage au sort, un gagnant sera désigné. Ceux-ci seront contactés par un message privé le 12 décembre 2022 en fin de journée. Si le gagnant ne répond pas après 24 heures (du message privé envoyé par Booster qui l'aura informé de son gain), une seconde personne sera tirée au sort et ainsi de suite.

Le gagnant, (le « **Gagnant** ») remportera :
Une parure SIF Jakobs d'une valeur de 450 EUR.

Délivrance du lot

Une fois contacté par message privé, le Gagnant devra retirer son gain dans le magasin le plus proche de son domicile, tel qu'indiqué lors des échanges avec Booster.

Art.3 Le Gagnant ayant été contacté par Booster peut refuser son gain en informant Booster de sa décision par courriel sous l'adresse e-mail : contact@boosterlux.com (Aucun échange de son gain suite à ce refus ne lui sera attribué). Il devra toutefois le faire 24 heures après avoir été informé de son gain.

Art.4 Peut participer au Concours, toute personne physique majeure, à l'exception des membres du personnel de Booster où la participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement. A défaut, Booster

réserve le droit de (i) refuser la participation ;

(ii) ne pas attribuer le lot et/ou de (iii) désinscrire un Joueur.

Art.5 Le Gagnant accepte d'être filmé et pris en photo dans le cadre du concours et accepte que sa photo/ vidéo ainsi que son nom et prénom soient publiés par Booster (notamment sur sa page Facebook, et Instagram). Booster se réserve la possibilité de publier sous quelque forme que ce soit, le nom, la photographie, des images du Gagnant et/ou les contenus transmis par le Gagnant, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, sans aucune contrepartie financière. Le Gagnant, en participant au Concours, s'engage d'ores et déjà à ne pas s'opposer à l'utilisation de ces éléments ni à l'utilisation de son image et de ses droits de la personnalité aux fins mentionnées ci-dessus. Si un Gagnant s'y oppose il doit le faire savoir au préalable, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessous.

Art.6 Du fait de sa participation, le Gagnant autorise l'utilisation de leurs coordonnées/données personnelles comme suit, sans aucune compensation. Les Joueurs sont informés que leurs données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de ce Concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. L'absence ou le caractère incomplet de ces données fera obstacle à la participation au Concours.

Au regard de la nouvelle réglementation européenne en matière de protection des données entrées en vigueur en date du 25 mai 2018 (GDPR), Booster informe le Joueur qu'il respecte sa vie privée et gère ses données personnelles très soigneusement. Nous nous engageons à ne collecter que les données du joueur strictement nécessaires pour exécuter le contrat (nom, prénom, adresse, e-mail et numéro de téléphone). Afin de fournir au joueur un service de qualité, nous conserverons ses données pour pouvoir le contacter pour la mise en œuvre des garanties du service après-vente et pour d'éventuelles actions de rappel de la part de nos fournisseurs. Nous n'allons jamais communiquer ses données à des tiers. Les données du joueur seront uniquement utilisées pour garantir l'exécution du (des) contrats. Une sécurisation informatique de nos réseaux informatiques et des bases de données est garantie. Le Joueur a le droit de modifier ses données à tout moment afin de les maintenir à jour. Il peut exercer un droit à l'oubli de ses données. Pour toute question ou demande au sujet de la protection de vos données, nous prions le joueur de nous contacter par voie postale ou par e-mail à l'adresse Booster : contact@boosterlux.com.

Le joueur dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du Concours, le Joueur sera réputé avoir renoncé à participer au Concours et/ou recevoir son gain. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de Booster, à l'adresse indiquée à l'Art.1 en joignant une photocopie de la carte d'identité, contresignée par lui.

Art.7 Le Joueur est pleinement responsable tant du point de vue civil que pénal de tout contenu transmis à Booster. Il s'interdit de remettre par tous moyens à Booster, qui se réserve le droit de refuser et/ou détruire et/ou de ne pas diffuser, tout contenu illicite, illégal, contrefaisant, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à la décence, et/ou portant atteinte et/ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers ou de Booster. Le Joueur s'engage à indemniser totalement Booster de tous frais et indemnités quelconques (en ce compris des honoraires d'avocats) mis à sa charge et résultant de plaintes et/ou actions initiées par des tiers, fondées sur la violation de leurs droits, par ou suite à la transmission à Booster du contenu litigieux par le Joueur.

Art.8 Booster ne pourra être tenue responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le concours devait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Elle se réserve également le droit de modifier le Concours ou les dotations si les circonstances l'exigeaient. Dans ces cas, une modification du règlement serait faite auprès de l'Etude d'Huissier précitée et annoncée par tout moyen, notamment et sur les pages

Facebook et/ou Instagram boosterbijoux.

Art.9 Le Joueur confirme qu'il conserve sous son entière responsabilité des doubles des contenus communiqués, lorsque cela est possible, et reconnaît que Booster ne supporte aucune responsabilité au titre de la perte éventuelle desdits contenus.

Art.10 Les photos, illustrations, et autres informations diffusées par Booster dans le cadre de ce Concours sont la propriété exclusive de Booster ou ayant fait l'objet d'un droit d'utilisation spécifique et à ce titre ne peuvent être copiées, reproduites, republiées, téléchargées, postées, transmises ou distribuées d'aucune manière que ce soit, sans l'autorisation expresse de Booster. Le Joueur accepte expressément par sa participation au Concours et sans aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit, le transfert des droits de propriété intellectuelle économiques et moraux relatifs aux contenus transmis par le Joueur à Booster dans le cadre de sa participation au Concours, en ce inclus les droits de (ou de faire) reproduire, utiliser, représenter, adapter, modifier, transformer, copier, diffuser, distribuer, traduire, intégrer, exploiter, commercialiser, interdire, céder, détruire.

Art.11 Booster se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne en troublant ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Concours, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné. Booster se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à des demandes, notamment frauduleuses ou manifestement abusives, qui pourraient lui être adressées.

Art.12 Le Concours est réservé aux particuliers pour un usage strictement privé et le Joueur s'engage expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle du Concours, sans l'accord explicite et préalable de Booster. Booster ne pourra être tenue pour responsable en cas d'utilisation abusive du Concours.

Art.13 Booster ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison (i) de la véracité des informations données par le Joueur, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

Art.14 En cas de contestation ou de réclamation concernant le Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à Booster à l'adresse indiquée ci-dessous.

Art.15 Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre Booster et les Joueurs. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par Booster. Toute contestation devra être adressée par écrit à l'adresse indiquée à l'Art.1 et ne sera recevable que pendant un délai de quinze (15) jours après la proclamation des résultats du Concours. Les tribunaux de la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.